

COMMUNE DE MUNCQ-NIEURLET

Département
PAS-DE-CALAIS
Arrondissement
CALAIS
Canton
MARCK



ARRÊTÉ N° 019/2023

OBJET : Réglementation de la circulation lors des Virades de l'Espoir du Dimanche 3 Septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86 230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu la demande présentée par l'Association « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » pour l'organisation des Virades de l'Espoir le

Dimanche 3 Septembre 2023 de 6 h 00 à 20 h 00 Rue de la Mairie, parking de la Mairie et de la Salle polyvalente, Rue de la Paix (Pont du TGV) et Rue du Bourg

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité au cours de celle-ci

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Mairie, Rue de la Paix, parking de la Mairie et de la Salle polyvalente et Rue du Bourg le **Dimanche 3 Septembre 2023 de 6 h 00 à 20 h 00**
Rétrécissement de la chaussée pour la Rue du Bourg

Article 2 : Toutefois, la circulation d'un véhicule de secours doit être possible à tous moments de la journée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront placés par les soins des organisateurs qui auront également la charge d'informer les riverains de cette manifestation et de ses contraintes.

Article 4 : En aucun cas la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 5 : Les Services de Gendarmerie et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 24/08/2023.

Le Maire,
Eric BIAT.

